



Conseil économique et social

Distr. limitée
6 septembre 2006
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-sixième session

14 août-8 septembre 2006

Point 8 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Valery **Zhdanovich** (Bélarus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009

[Point 3 b)]

Programme 22

Aide humanitaire

1. À sa 17^e séance, le 28 août 2006, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 22 du projet de plan-programme biennal, intitulé « Aide humanitaire » [A/61/6 (Prog. 22)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. On a appuyé et salué le rôle extrêmement précieux que jouait le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en matière de fourniture d'une aide et de secours humanitaires d'urgence. On a souligné que l'aide humanitaire était un secteur important dans lequel l'ONU occupait une place centrale, comme elle l'avait démontré au lendemain du tsunami qui s'était produit dans l'océan Indien. On s'est félicité du rôle que jouait l'Organisation dans l'apport de secours et d'une aide d'urgence aux victimes des catastrophes, notamment celles du tsunami susmentionné.



4. On a souligné qu'il importait de coordonner les actions et les ressources, tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, pour réagir efficacement et en temps voulu aux urgences humanitaires. On a estimé qu'une concertation efficace entre les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les gouvernements, la communauté des donateurs et le secteur privé était essentielle non seulement pour veiller à ce que l'aide humanitaire soit fournie de manière cohérente, coordonnée et rapide, mais aussi pour éviter que les pourvoyeurs de cette aide œuvrent dans des registres partiellement ou totalement identiques, et se disputent les ressources disponibles. On s'est inquiété de l'insuffisance des efforts de coordination visant à gérer les situations de catastrophe, et déclaré favorable au renforcement du rôle de coordonnateur assumé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

5. On a signalé que tous les acteurs devaient agir de concert pour faire face aux catastrophes humanitaires, où qu'elles se produisent. On a souligné le caractère vital des mécanismes d'alerte rapide, des plans d'intervention et des mesures de prévention lorsqu'il s'agissait de réagir sans délai aux catastrophes. On s'est félicité des efforts que déployaient les gouvernements pour apporter une aide humanitaire. On a également suggéré de renforcer la capacité des pays exposés aux catastrophes de traiter ces dernières. Enfin, on a fait observer qu'il importait de fournir l'aide humanitaire en respectant le principe d'impartialité.

6. On a salué la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, en espérant que ses ressources, destinées à l'aide humanitaire, croîtraient jusqu'à un niveau optimal.

7. On s'est inquiété de ce que l'immense majorité des activités du Bureau étaient financées au moyen de contributions volontaires, c'est pourquoi on a fait observer qu'il fallait accroître la part des autres sources de financement.

8. On a indiqué qu'il serait bon de préciser les termes « urgence » et « relèvement ».

9. On a également indiqué qu'il fallait améliorer et affiner la définition de certains objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès.

Conclusions et recommandations

10. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 22 (Aide humanitaire) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après.

Orientation générale

Paragraphe 22.2

Dans la première phrase, ajouter les mots « risques de » avant « catastrophes naturelles ».

Remplacer la dernière phrase par la suivante : « Dans le système des Nations Unies, la responsabilité de la coordination et de la promotion des activités de prévention des risques de catastrophes incombe principalement au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, tandis que la responsabilité

de la mise en œuvre de la Stratégie appartient aux organismes des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats respectifs ».

Sous-programme 1
Analyse des politiques

Réalisations escomptées

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée c), ajouter les mots « à la demande des gouvernements », entre virgules, avant « dans le domaine de la protection des civils ».

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur de succès c) i) par le suivant : « Nombre de coordonnateurs résidents et coordonnateurs des opérations humanitaires formés à l'application des directives relatives à la protection des civils ».

Stratégie

Paragraphe 22.4

Remplacer « les principes humanitaires, notamment ceux reconnus dans la résolution 46/182 » par « les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 ».

Paragraphe 22.6

Dans la première phrase, remplacer le mot « Service » par « Bureau de la coordination des affaires humanitaires ».

Sous-programme 2
Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Réalisations escomptées

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée c), remplacer l'expression « prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes » par « prise en compte des besoins particuliers des femmes et des enfants ».

Indicateurs de succès

Dans le texte de l'indicateur de succès a), remplacer « mécanismes de coordination » par « mécanismes efficaces de coordination des ressources », et supprimer « consistant notamment à déployer un personnel chargé de coordonner l'action humanitaire sur le terrain au début des situations d'urgence (dans les cinq jours) ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès c), ajouter les mots « et des enfants » après « les besoins des femmes ».

À la fin du texte de l'indicateur de succès d) i), mettre une virgule et ajouter « notamment la note d'orientation du Secrétaire général sur les missions intégrées en date du 9 février 2006 ».

Ajouter un indicateur de succès numéroté e) iii) et formulé comme suit : « Besoins et programmes prioritaires approuvés ayant été financés en temps voulu par l'intermédiaire du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès f), remplacer les mots « L'aide internationale est fournie aux pays touchés » par « L'aide internationale, ainsi que des secours internationaux dûment coordonnés, sont fournis aux pays touchés ».

Stratégie

Paragraphe 22.8

À la fin du paragraphe, remplacer « les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans la résolution 46/182 » par « les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 ».

Paragraphe 22.9

À la fin du paragraphe, mettre une virgule et ajouter les mots « ce sur quoi elle s'appuiera pour améliorer le processus d'élaboration de programmes, politiques et directives pertinents en matière d'interventions d'urgence ».

Sous-programme 3

Prévention des catastrophes naturelles

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Réduire la vulnérabilité des sociétés » par « Montrer la voie et créer des partenariats dans l'optique d'une réduction de la vulnérabilité des sociétés ».

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur de succès numéroté b) iii) et formulé comme suit : « Nombre de pays dans lesquels de véritables mécanismes nationaux de coordination sont en vigueur ».

À la fin de l'énoncé de l'indicateur de succès c) i), ajouter les mots « et les autres acteurs compétents ».

Remplacer le texte de l'indicateur de succès d) par le suivant : « Nombre total d'activités de prévention des risques de catastrophes financées par les parties prenantes ».

Sous-programme 4

Services d'appui pour les situations d'urgence

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès c), remplacer « chaque grande catastrophe » par « catastrophes ».

Sous-programme 5
Activités d'information sur les urgences humanitaires
et de mobilisation

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur de succès numéroté b) iii) et formulé comme suit : « Recours croissant à des mécanismes interinstitutionnels d'alerte ou d'action rapide entraînant une augmentation du nombre de plans établis par les équipes de pays des Nations Unies pour faire face aux situations d'urgence humanitaire ».
